



Nathalie Perret
Secrétaire départementale du SNUipp-FSU
Maison des syndicats
Espace Jean Jaurès
48 000 Mende
04 66 49 15 90

Mende le 19 septembre 2017

A

Madame et Messieurs les Inspecteurs de l'Education
Nationale

Objet : fiche école d'organisation des 108 heures et des APC ; inscriptions aux animations pédagogiques.

Madame l'Inspectrice, Messieurs les Inspecteurs,

Les Directeurs-trices d'école ont été destinataires d'un document d'organisation des conseils de maîtres, conseils de cycle, conseils d'école et APC et d'inscription aux animations pédagogiques pour l'année scolaire en cours.

La mise à disposition des équipes d'un outil permettant d'organiser et de comptabiliser les heures dévolues à ces réunions peut être un plus, il n'en demeure pas moins qu'il est très compliqué de prévoir des dates de réunion pour toute une année scolaire le 18 septembre.

Si une des missions du directeur est bien d'animer et de coordonner le travail de l'équipe, et par là même d'établir un calendrier partagé de Conseils, il ne relève pas de ses prérogatives de synthétiser ni de communiquer les choix individuels relevant des Obligations Règlementaires (Formation Continue et APC). Il est de votre responsabilité de vérifier si besoin était de vérifier la réalité des services effectués.

Les enseignant-es sont des fonctionnaires très consciencieux et au regard de différentes enquêtes nous pouvons affirmer qu'ils sont respectueux de leurs Obligations Règlementaires de Service et ont même au-delà du temps de travail officiellement rémunéré.

Aussi, dans une période où le ministre de l'Education Nationale rappelle toute la confiance qu'il a pour les enseignants, nos collègues comme nous même recevons de façon très négative la demande de retour auprès de vos services, parfois insistante, percevant cela comme une marque de défiance infantilissante.

Concernant les APC, celles-ci relèvent d'un dispositif qui doit s'adapter autant que faire se peut aux besoins des élèves tout au long de l'année scolaire. Elles sont également conditionnées par l'accord des familles. Il est donc très compliqué voire prématuré d'en prévoir l'organisation à l'heure et au jour près pour toute l'année scolaire.

Par ailleurs, alors qu'aucune étude n'a pu prouver l'utilité des APC, à contrario, de nombreuses études dont le rapport du CNESECO montrent que c'est bien sur le temps de classe qu'ont lieu les apprentissages, en particulier quand les conditions de scolarisation permettent la différenciation de l'enseignement, ce qui est généralement le cas en Lozère.

Pour les élèves en grande difficulté, le SNUipp-FSU réclame la possibilité d'une prise en charge par les RASED et donc leur retour sur chaque bassin de vie lozérien.

Quant aux animations pédagogiques, le SNUipp-FSU 48 rappelle à chaque conseil de formation que si l'offre de formation continue correspond aux attentes et aux besoins des enseignants, il n'y aura pas lieu d'en rendre certaines obligatoires.

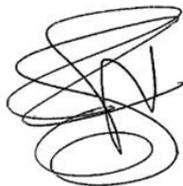
Ce qualificatif « obligatoire » est par ailleurs abusif car il n'y a que l'obligation d'effectuer des heures réglementaires.

Pour parfaire ces outils permettant de gérer ses 108 heures réglementaires, il serait bon d'ajouter une colonne pour les 9 heures de Réunions d'Informations Syndicales...qui sont légalement déductibles du temps de travail à hauteur de 3 heures sur le temps de présence devant les élèves et 6 heures à décompter des 108 heures.

Les enseignants ont besoin de temps pour travailler en équipe au bénéfice des élèves, ils ont aussi besoin de la confiance de leur hiérarchie pour exercer leurs nombreuses missions sereinement : suivi des élèves en difficulté, en situation de handicap, projets d'école, de classe, rencontres avec les parents.....

Je vous prie de croire, Madame l'Inspectrice, Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale, en notre profond attachement au Service Public d'Education.

Pour le SNUipp-FSU de la Lozère,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, representing the name N. Perret.

N. Perret